

F

Service des Etablissements Classés

N° 8 990

C = 350

ACCUSE DE RECEPTION

D'UNE DECLARATION D'ETABLISSEMENT DANGEREUX, INSALUBRE OU INCOMMODE de 3ème CLASSE

(Application de la loi modifiée du 19 décembre 1917)

M. Thiéplet
Etablissement Subschumann
82

Le Préfet du Département de Seine-et-Marne

accuse réception à la Société d'Exploitation des Ets DULPHY
dont le siège social à Champs-S/Marne 36, rue du Pivert
de sa déclaration en date du 15 mars 1973

concernant l'installation à OZOIR-la-FERRIERE, zone industrielle rue Robert
Schumann, d'un dépôt de 1 000 kg de gas propane destiné à alimenter plu-
sieurs chalumeaux dans un atelier de serrurerie et charpente précédem-
ment installé (accusé de réception n° 8444 du 18 août 1971).
à l'adresse susvisée.

Cet établissement est rangé dans la 3° classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, par référence au n° de la nomenclature desdits établissements.

Par application de la loi modifiée du 19 décembre 1917,

la Société d'Exploitation des Etablissements DULPHY

devra se soumettre aux prescriptions générales ci-jointes déterminées pour les établissements de la catégorie dont il s'agit ainsi qu'aux prescriptions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

Le présent accusé de réception est délivré uniquement dans le cadre de la législation des établissements classés, il ne fait pas obstacle à l'application de toute autre réglementation. A ce titre, le déclarant aura à se pourvoir éventuellement auprès des autorités compétentes des autorisations nécessaires (notamment permis de construire, occupation du domaine public, autorisation d'occupation du sol, application de la réglementation des lotissements, etc...).

Si l'établissement n'est pas ouvert dans le délai de trois ans à partir de la déclaration ou si son exploitation est interrompue pendant plus de deux années consécutives, l'industriel devra faire une nouvelle déclaration.

- Destinataires :
- Société d'Exploitation des Ets DULPHY
- le Sous-Préfet chargé de l'arrdt de Melun
- le Maire d'Ozoir-la-Ferrière
- l'Ingénieur en Chef des Mines,
- Inspecteur des Ets Classés
- l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

MELUN, le 25 avril 1973

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Administration
Générale et de la Réglementation, 10.

J. Breton

Un exemplaire du présent récépissé sera déposé en mairie pour être communiqué sur place aux personnes intéressées.